

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU Vendredi 10 Janvier 2020**

**Suite à la séance du lundi 6 janvier 2020  
à laquelle le quorum n'avait pas été atteint**

**Membres présents :** Emile NEY, Aimé AIMON, Christophe ROOSE, Claudia BASSO, Monique CHRISTEN

**Membres absents :** Maud BOSSU, Gilles NERET, Sophie OVIGNE, Christian ISABEY, Virginie METGE, Elisabeth DUFFIELD, Arthur PALISSOT, Morgane RÉARD PRUDENT

**Procurations :** André VEZZOLI à Aimé AIMON

**Secrétaire :** Christophe ROOSE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et demande le rajout d'une délibération concernant la liste des affouagistes 2020.

### **1- TRAVAUX DE VOIRIE SAINT MAURICE :**

#### **1.a) ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un groupement de commande a été constitué pour les travaux de voirie, suite à l'état de catastrophe naturelle reconnu à Saint Maurice en 2018, avec la commune de Choye qui a, elle aussi, subi d'importants dégâts en mai et juin 2018.

Puis il fait lecture de l'analyse des offres réalisée par Monsieur PERCHET (BETP), responsable de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux par délibération N°2019 / 49 en date du 6 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché des travaux de voirie 2020 pour Saint Maurice à l'entreprise SAS BONNEFOY pour un montant de 55 198.65 € HT, soit 66 238,38 € TTC.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché de voirie 2020 Saint Maurice et tous les documents s'y rapportant

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **1.b) PLAN DE FINANCEMENT**

Le plan de financement de ce projet sera le suivant :

- Communauté des Monts de Gy (au titre de l'eau pluviale) :	3 262 euros
- Le département : au titre des bordures CC1 436 ml X 10 euros	4 360 euros
- L'Etat : au titre de catastrophe naturelle de mai-juin 2018 55 198.60 x 30%	16 559 euros
- L'Etat : sur la maîtrise d'œuvre du projet 4425 x 30%	1 327 euros

Soit un total de subventions de 25 508 euros

Le solde sera pris en charge en autofinancement par la commune.

**1.c)** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat pour la DETR auprès du département pour les bordures et auprès de la communauté de communes pour ce qui concerne les eaux pluviales.

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **2- TARIF ORDURES MÉNAGÈRES SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Aimon, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et responsable de la salle polyvalente, explique aux membres du Conseil Municipal que le mode de facturation actuel des ordures ménagères lors de la location de la salle polyvalente, n'est pas toujours cohérent avec la réalité de l'utilisation des bacs et souhaiterait, sensibiliser d'avantage, au tri des déchets.

Celui-ci propose donc de facturer 10 € par sac d'ordures ménagères triées, d'une contenance de 100 à 130 L, et ce pour toutes les salles et précise que les sacs seront fournis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer les nouveaux tarifs de facturation des ordures ménagères lors de la location et des mises à disposition des différentes salles : soit 10€ par sac.
- précise que ses nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 11 janvier 2020, les conventions signées avant cette date resteront avec l'ancien mode de facturation.
- Autorise Monsieur le Maire à modifier la convention de location et à appliquer les nouveaux tarifs.

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **3- RÉCLAMATION LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Lecture faite du courrier du CE de la Fromagerie Milleret par Monsieur le Maire, et afin de prendre en compte les désagréments causés par le dysfonctionnement du disjoncteur de la salle polyvalente qui a fortement déstabilisé l'organisation de leur soirée du 14 décembre 2019, mais aussi pour compenser en partie le préjudice causé à ces fidèles locataires, le Conseil Municipal décide d'accorder une remise exceptionnelle de 150 € au CE de la Fromagerie Milleret sur la location du 14 décembre 2019.

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **4- DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE MENANS DE GY**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du collège Ménans de GY sollicitant une aide financière pour les voyages linguistiques organisés en 2020 et précise que 3 élèves habitants la commune sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention.

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **5- DEMANDES DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE : PRIM-ENERGIE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal les difficultés de compréhension avec la société PRIM- ENERGIE concernant l'attribution de subventions pour la réhabilitation de l'ancien presbytère qui dans son intitulé n'a pas toujours le même n° postal dans la rue du Mont et dans la rue du Canal

Le conseil municipal réuni ce jour tient à préciser ce qui suit :

- La mairie de la commune a été installée depuis plus de 100 ans à la Mairie-Lavoir sur la parcelle G 694 dans la rue du canal.  
Le numéro de rue qui lui était attribué a pu varier selon les époques et les différentes municipalités qui se sont succédées. Selon les cas, le numéro de rue, qui était attribué au bâtiment pouvait être le n° 1 ou 2 ou 3 ou même 5 ; mais étant situé dans une petite commune ce n° de voirie n'est qu'indicatif. La mairie-lavoir était bien identifiée. L'adresse postale de l'ancienne mairie est bien le 3 rue du canal à BUCEY LES GY bien que l'Insee, sans en connaître la raison, lui avait attribué le n° 1.
- En 2017, la commune a entrepris des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère situé sur la parcelle communale cadastrée G 127 dans la rue du Mont. Ce bâtiment, inoccupé depuis une trentaine d'année n'avait pas de n° de rue. Lors des travaux, les entreprises ont attribué arbitrairement à ce bâtiment du n° de rue différents. Aujourd'hui, le chantier étant terminé, les locaux de la mairie y sont installés. En tenant compte des numéros déjà existants dans la rue du Mont, il a été attribué à ce bâtiment le n° 9.

- Le Conseil Municipal tient également à préciser que :
  - que la réhabilitation de l'ancien presbytère – objet de ce dossier – concerne le bâtiment situé sur la parcelle G127 de la commune,
  - qu'en l'absence d'adresse postale exacte, les entreprises réalisant les travaux lui ont attribué le n° 1 ou 2 ou 3 ou 5 de la rue du Mont.
  - que la réhabilitation ou la rénovation de l'ancien presbytère, mentionnée sur les documents des différentes entreprises qui sont intervenues sur ce chantier, concerne tous et toujours les travaux de ce même bâtiment situé sur la parcelle cadastrée G127 et dont l'adresse exacte aujourd'hui est le 9 rue du Mont.

Le Conseil Municipal décide d'appuyer ces points quelques peu litigieux dans cette délibération prise à l'unanimité.

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **6- BOIS : AFFOUAGE 2020**

Monsieur Aimon, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et responsable des bois communaux, présente aux membres du Conseil Municipal la liste des affouagistes 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête la liste à 29 affouagistes pour 2020.

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **7- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Contrat d'entretien de la chaudière de la nouvelle mairie**
- **Préparation cérémonie des vœux**